L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est établi à l'encoignure des rues de Chartres et St-Louis, en face del mar'ché.

CONDITIONS.
DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance : on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra cesser son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et l'on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour six LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer également. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR CINCINNATI, MAYSVILLE, WHEELING ET PITTSBURG.
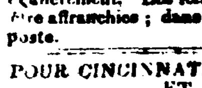
Le beau bateau-à-vapeur IOWA, capitaine Walsh, ayant la majeure partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour la balance du fret et pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à
TOURNE & BECKWITH,
1 jan. rue Nlle Levée, no 28 et 29.

POUR LOUISVILLE.
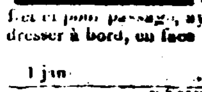
Le beau bateau à vapeur ROB ROY, capitaine James Ryan, sera prêt à recevoir du fret demain, et partira sous peu pour le dit port et ceux intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
FORSYTH, GOODWIN & Co,
30 déc. encoignure Gravier & Tchoupitoulas

AVIS A MESSRS. LES HABITANS DU BAS DU FLEUVE.
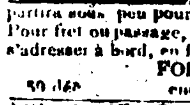
Le bateau à vapeur DELTA capitaine Sheridan, va être employé comme packet régulier de la Nelle.-Orléans jusqu'à Plaquemines, il prendra du fret et des passagers pour la côte, et partira de la Nouvelle Orléans, les samedis et mercredis à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
8 novembre J. DAVIS.

POUR VICKSBURG, WANDERER,
Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermediaires.
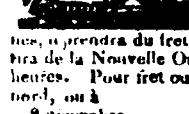
Le bateau à vapeur bien connu WANDERER, capitaine C. S. Longecope, ayant une partie de son chargement engagée, et allant à bord, et partira sous peu pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à
L. S. WATERS & Co,
No. 34, rue de la Nouvelle-Levée.
N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.
1 septembre—☞

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.
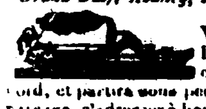
Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à midi un quart, avec la malle des Etats-Unis ; et reviendra les mardis, jeudis et samedis à midi. Les passagers doivent se trouver ponctuels à bord à l'heure. Les voyages du dimanche sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les chars partent de la ville à midi et arrivent à l'heure du débarquement des passagers. 6 nov

POUR LA HAVANE OU MATANZAS.

Le brick espagnol TIGER, capit. Pla, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à J PRATS & FILS,
27 déc rue Ste. Anne, No. 52

POUR LA MOBILE (par le fleuve.)

La goëlette (paquebot du 1er janvier) CORINNE, capitaine Crocker, partira comme ci-dessus: Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face des magasins ci-dessus, ou à
TOURNE & BECKWITH,
27 déc no 28 et 29, Nlle Levée.

POUR MATAGORDAS.
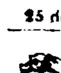
On a besoin d'environ 100 barils, pour compléter le chargement de la goelette RINGLEADER. S'adresser à bord, ou à
Wm. L. HEWES & co.
25 déc rue de Camp, no. 66.

POUR LE HAVRE.

Le navire CHARLES, capitaine Blackmer. Pour fret de 200 bales de coton, s'adresser à
24 déc J MAGER.

POUR LIVERPOOL.
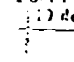
Le navire anglais HEROINE, capitaine Jas. Hudson, au second rang, au bas du marché à viande, est maintenant prêt à prendre du fret. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
10 déc. G. VANCE & R. GAMBLE.

POUR LA MOBILE [par la rivière.]
(Paquebot du 6)

La goëlette CORA, capitaine Carson, partira comme ci-dessus. Pour la balance du fret et passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
1 janv rue Nlle-Levée, no 28 et 29.

POUR LA MOBILE (par la rivière.)
Paquebot du 2 de janvier,
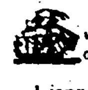
La goelette FANCY, capitaine Andrews, fera voile comme ci-dessus. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
1 janv rue Nlle-Levée, no 28 et 29.

POUR QUINTAND & BRAZORIA (Texas).
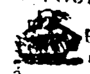
La goëlette BRAZORIA, capitaine Roland. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le poteau 11, ou à E W GREGORY, rue de Chartres, no 60.

POUR BORDEAUX.
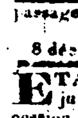
Le A 1 navire cuivré JEUNE FRANCE, capitaine Fabre, fera voile positivement samedi prochain, 3 janvier. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à
29 déc P O SONBE, 118, rue Royale

POUR BORDEAUX.
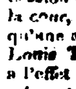
La barque française, fine voilière BALLACHAN, capitaine Dufour, sera prête à commencer de charger dans quelques jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
THOMAS BARRETT & Co,
8 déc—☞ rue du Canal.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de district judiciaire—*Louis Bouligny contre ses créanciers.* La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, le samedi 10 janvier 1835, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire : et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, ce 30me jour de décembre 1834. (Signé) Jno. L. LEWIS, greffier.
8 décembre—32

M. J. MATOSSY a l'honneur d'annoncer aux habitans, ses amis et anciennes pratiques, qu'il fera l'ouverture de son magasin de patissier et confiseur, mardi 23 décembre, rue de Chartres, no 113, à côté de M. Muhlberger, ancienne maison Goldemburg, où l'on trouvera toujours un joli assortiment de bonbons pour dessert, il entreprendra toute espèce de desserts; façon américaine et française; toute espèce de sirops assortis et liqueurs fines, et surfines : les dames trouveront un joli assortiment de bonbons fins, ca tonagre et beaucoup d'autres articles nouveaux pour les étrennes, qui j'espère m'honoreront de leur visite. Il entreprendra aussi la demande au dehors ; je préviens en même temps le public que M. F. Tessier s'est associé avec moi.

Il profite de cette occasion pour prévenir qu'il se charge de toutes les pièces froides pour ambigu, telles que mayonaises, patés froids, dindes à la gelée, et toutes sortes de gelées renversées, et généralement ce qui concerne sa partie. 23 déc—15

ETAT DE LA LOUISIANE.
COUR DES PREUVES, dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste.—Présent l'hon. Térance Leblanc juge. Mercredi 17 décembre 1834. Succession de Josephine Champagne veuve Pierre Brou. Sur motion de Valsin Brou, l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers de la dite Joséphine Champagne veuve Pierre Brou, ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de la dite succession, ait lieu en l'office du Juge, ex-officio notaire public, à l'effet d'élire des syndics, de fixer les termes et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession, et prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra requérir. Extrait des minutes, ce 17 Décembre 1834.
27 déc.—30 A SORAPURU, Greffier

LES personnes qui désireront contracter pour qu'on leur fournisse du bois de chauffage à l'année, et de qualité supérieure, pourront s'adresser à
ARMAND MARIGNY,
10 déc—3m Au Rail Road.

SANGSUES.—3000 sangsues de choix, en débarquement de la barque Bonne Mère, venant de Nantes, à vendre en gros et en détail à des prix modérés chez le soussigné, rue Royale, no. 123.
8 déc A PEYCHAUD.

VENTES PAR LE SHÉRIF.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, le lundi 12 janvier prochain, à 1 heure après midi.

1o. La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit : *Un certain Lot de terre situé dans le dit faubourg Ste. Marie, rue du Camp, dans l'ilet compris entre les rues du Camp, St. Joseph, St. Charles et Julie; le dit lot mesurant, au pied anglais,* cinquante trois pieds quatre pouces de face à la rue du Camp, sur cent soixante treize pieds de profondeur, et désigné par le No. 3, sur un plan dressé par le voyer de la ville 22 avril 1820.

2o. Les six Lots de Terre situés au faubourg Ste. Marie, dans l'ilet compris entre les rues Baronne, Philippa, Gravier et des Communes, et désignés par les numéros un, dix, onze, douze, seize et dix sept, sur un plan dressé par le voyer de la ville, le 15 février 1831. *Le Lot No. un, mesure cinquante neuf pds. six pouces de face à la rue de la Commune, cent quarante six pieds un pouce et quatre huitièmes à la ligne qui le divise de la propriété de James Freret,* cent quarante huit pieds un pouce et deux huitièmes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No. 2, et cinquante neuf pieds un pouce dans la profondeur. Le lot No. dix, mesure vingt sept pieds quatre pouces de face à la rue Gravier, cent vingt trois pieds, sept pouces et quatre huitièmes de face à la rue Philippa, cent vingt deux pieds huit pouces et trois huitièmes sur la ligne qui le divise du lot *No. onze,* et vingt sept pieds cinq pouces sur la ligne qui le divise d'une partie *du numéro neuf. Le lot numéro onze* adjoignant le numéro dix, et mesurant vingt sept pieds deux lignes de face à la rue Gravier, cent vingt un pieds neuf pouces et trois huitièmes sur la ligne qui le divise du numéro douze, cent vingt deux pieds huit lignes et deux huitièmes sur la ligne qui le divise du lot numéro dix et vingt sept pieds quatre ligne dans la profondeur. Le lot numero douze, adjoignant le No. onze, mesure vingt sept pieds deux pouces de face à la rue Gravier, cent *vingt pieds dix pouces et trois huitièmes* sur la ligne qui le divise du lot No. onze, et vingt *sept pieds quatre ligne de profondeur. Le lot No. seize,* adjoignant le lot quinze, mesure vingt neuf pieds *quatre pouces de face à la rue Gravier,* cent quarante sept pieds un pouce et trois huitièmes sur la ligne qui *le divise du lot No. sept,* cent quarante huit pieds un pouce et deux huitièmes sur la ligne qui le divise du lot No. quinze, et vingt neuf pieds six pouces et demi dans la profondeur ; et le lot numéro dix sept adjoignant le no. seize, mesure vingt neuf pieds quatre pouces de face à la rue Gravier, cent quarante six pieds un pouce et quatre huitièmes sur la ligne qui le divise de la propriété de James Freret, cent quarante sept pieds un pouce et trois huitièmes sur la ligne qui le divise du lot No. seize, et vingt neuf pieds six pouces et demi dans la profondeur, ensemble avec les édifices *et améliorations* qui y appartiennent, saisis à la poursuite de R.O. Pritchard. Conditions:—Comptant
9 déc G W MORGAN, shérif

Les exécuteurs testamentaires de Thomas Compton vs Jonathan Chase.

COUR DE DISTRICT—*En vertu d'un ordre de* saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à *la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et* St. Louis, en cette ville, le lundi 12 janvier prochain, à 1 heure après midi,

La propriété mentionnée et dérite dans l'ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir :

Le lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, en cette ville, ayant 31 pieds 10 pouces de face à la rue du Camp, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur, et désigné sur le plan fait par Jos. Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude de Grenbury R. Stringer, notaire public, le 25 mai 1830, comme No. 11, avec tous les edifices et *améliorations qui s'y trouvent.*

Conditions : Comptant.
9 déc G W MORGAN, shérif

Compagnie de Banque et Canal et autres vs Robert Copland.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi *adressé,* il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en cette ville, le lundi 12 janvier prochain, à une heure après midi,

La propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente comme suit, savoir :

Un certain morceau de terre situé dans la paroisse d'Orléans, et désigné comme No 5, sur un plan dressé par C F Zimpel, député voyer, daté du 27 avril 1833, et déposé au bureau de F Grima, notaire public, contenant environ 777 acres, et formant une partie de l'habitation connue sous le nom de Habitation Macarty, adjoignant, mais non inclu dans la ville de Carrollton.

Conditions : $5300 comptant, avec intérêt légal sur $2650, du 17 novembre 1833, et sur $2650 du 1er mai 1834, la balance payable en trois portions égales du 1er mai des années 1835, 1836 et 1837, respectivement, sans endossement, mais sécurité sur hypothèque spéciale.
10 déc G W MORGAN, shérif

DANS LA COUR DE DISTRICT.—Samuel F. King contre Nathaniel Cox, tuteur des enfants mineurs de feu Thomas L. Herman. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, Samedi, 31 janvier prochain, à une heure après midi.

Un Lot de terre situé au faubourg Marigny, rue des Champs Elysés près la rue de Craps, ayant 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, avec deux maisons habitables et autres bâtisses.

Trois Lots de terre situés au faubourg St Marie, ayant chacuns, 30 pieds face à la rue Baronne, près la rue Hevia, sur 120 de profondeur, bornés par la partie inférieure par la propriété de W. Moore.

Et un lot de terre situé dans la rue Foucher, faubourg Ste. Marie, ayant 53 pieds 4 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent, borné d'un côté par la propriété de M. Mitchel et de l'autre par celle de M. [illegible].

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Le plan est exposé au bureau de shérif où il peut être examiné, et il sera exposé le jour de la vente.
27 déc G. W. MORGAN shériff.

Gurlie & Guillot vs. Charles L P Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, le jeudi, 29 de janvier 1835, à 1 heure de l'après-midi,

Les propriétés mentionnées et décrites dans l'ordre de *saisie et de vente, comme suit:*

Un Carré ou Ilet désigné par le numéro 13, au faubourg *Washington, au bas de la ville, environé par la promenade* des Bons Enfans, et par les rues de France, Lesseps et Morales, y inclus neuf lots de terre, qui ont (mesure américaine) les dimensions suivantes, savoir :

Les Lots Nos. 1, 2, 4 et 5, mesurant chacun 55 pieds de face à la dite promenade des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur.

Le Lot No. 3 mesure 57 pieds 8 pouces de face à la dite promenade des Bons Enfans, sur 120 de profondeur.

Le Lot No. 6, mesure 58 pieds 6 pouces de face à la rue Lesseps, sur 128 pieds 10 pouces de profondeur.

Le Lot No. 7, mesure 56 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Lesseps, sur 138 pieds, 10 pouces de profondeur.

Le Lot No.8, mesure 58 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de France, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

Et le Lot No 9, mesure 59 pieds 6 pouces de face à la rue de France, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, sur le dit carré ou ilet sans aucune réserve, conformément au plan du dit faubourg Washington, tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude d'Octave de Gustave Le Gardeur, not. public.

Conditions : comptant.
27 déc G W MORGAN, shériff

Gurlie & Guillot contre Charles C. P. Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le jeudi 29 de janvier prochain, à une heure de l'après-midi, les propriétés mentionnées et décrites dans ledit ordre de saisie, et vendues comme suit ;—Savoir :—

Trois Lots de Terre s'adjoignant, et situés dans le faubourg Washington, au bas de la ville, désignés par les numéros un, *deux et trois,* du second ilet, et mesurant chacun (au pied américain) comme suit :— Le lot No. 1 situé à l'encoignure du Chemin Public et de la rue Lesseps, 40 pieds de face au Chemin Public, près de la Levée sur deux-cent-dix-neuf pieds 4 pouces, 4 lignes de profondeur du côté de la rue Lesseps, deux cent douze pieds, deux pouces une ligne de profondeur du côté du lot No. 2 et 39 pieds onze pouces de large à sa limite inférieure.

Lot No. 2, mesure 40 pieds de face au Chemin Public, sur deux cent douze pieds 2 pouces 1 ligne de profondeur, du côté du lot No. 1, deux cent quatorze pieds, 11 pouces sept lignes de profondeur du côté du No. 3, et 39 pieds onze pouces de large à sa limite inférieure.

Lot No. 3, mesure quarante pieds de face au Chemin Public, sur deux cent quatorze pieds 11 pouces sept lignes de profondeur du côté du lot No. 2, deux cent dix sept pieds 9 pouces, 5 lignes de profondeur du côté du lot No. 4, et trente neuf pieds 11 pouces de largeur à sa limite inférieure, ensemble avec toutes les améliorations qui sont dessus, aussi bien que le Chemin Public, la levée, et toute batture en face ; conformément au plan du dit faubourg dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Legardeur, notaire public.—Conditions :—Comptant.
27 déc G. W. MORGAN, shérif.

Alexandre Milne jr. contre Juan Pénas.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 10 janvier prochain, à une heure après midi,

La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit :

Cinq Lots de Terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de Milneburg, sur le lac Pontchartrain, savoir : les lots 4 et 10 de l'ilet No. 6, lots No. 5 et 6, de l'ilet 162, et lot No. 12, de l'ilet 125, d'après un plan de la dite ville, fait par Louis Bringier, arpenteur général de l'Etat, en date du 16 mai 1831, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public de cette ville. Conditions : comptant.
8 déc G W MORGAN, shérif

Gurlie & Guillot contre la veuve de Charles Victor Gouy.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis, le vendredi 30 janvier 1835, à une heure de l'après-midi, les propriétés mentionnées et décrites dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir:

TROIS LOTS DE TERRE situés dans le faubourg *Washington, au bas de la ville, et désignés par les Nos.* 1 et 2 du 3ème. carré ou ilet; et le No. 1, du 4ème ilet *ayant (mesure américaine) la dimension suivante, savoir:*

LE LOT No. 1, du 3ème ilet, formant l'encoignure, *mesure 52 pieds, 10 pouces, 6 lignes de face à la rue Lesseps,* sur 115 pieds de profondeur et de face à la rue Moreau

LE LOT No. 2, mesure 47 pieds, 9 pouces à la rue Moreau, sur 158 pieds, 2 pouces, 6 lignes de *profondeur;* le lot No. 1, du quatrième ilet, formant l'encoignure, mesure 52 pieds, 10 pouces, 6 lignes de face à la rue de France, sur 115 pieds de profondeur et de face à la rue Moreau; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur les trois lots ci dessus mentionnés. Le tout conformément au plan du dit faubourg Washington, tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Legardeur, not. pub.

Conditions:—Comptant.
27 déc G. W. MORGAN, Shérif.

Pierre Jos. T[illegible] contre Charles Louis Pierre Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, jeudi 29 janvier 1835, à une heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie, savoir:

UN LOT DE TERRE situé dans le faubourg Washington, au bas de la ville, désigné par le No. 4 du second carré ou ilet, ayant (mesure américaine) 40 pieds de face au chemin public, près de la Levée, 217 pieds, 9 pouces, 5 lignes de profondeur du côté du lot No. 3, 220 pieds, 7 pouces, 3 lignes de profondeur, du côté du lot No 5, et 39 pieds, 11 pouces de large à sa limite inférieure; ensemble avec les batisses et améliorations qui s'y trouvent, aussi bien que le chemin public, la levée, et toute la batture devant, conformément au plan du dit faubourg Washington, tiré par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Legardeur, notaire public.

Les conditions de la vente sont comme suit, savoir :—$1133 33 1-3, payables le 2 de mars 1835, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement et le reste comptant.
27 déc G. W. MORGAN, Shérif.

Francisco Tio, exécuteur testamentaire de Jean Puich, contre J C Mairot.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, au coin des rues de Chartres et St Louis, mardi 13 janvier 1835, à une heure de l'après-midi, la négresse nommée JANE, alias ANNETTE, âgée d'environ 16 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus. Cette criée étant la seconde et la dernière, la dite négresse sera définitivement vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, à douze mois de crédit ; l'acheteur devant donner son billet endossé à satisfaction, portant un intérêt de 10 par 100 et hypothèque, sur l'esclave jusqu'à parfait paiement.
27 déc G W MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—Joseph Aliat contre les héritiers testamentaires de veuve Larche—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera exposé en vente à la Nlle. Bourse, encoignure Chartres et St-Louis, en cette ville, le lundi dix-neuvième jour de janvier courant, à une heure, la propriété décrite ci-après, savoir : un lot de terre situé rue Dorsière, no 13, mesurant soixante-huit pieds, plus ou moins, de face, sur 120 de profondeur, mesure française, ensemble avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant des billets avec suffisante sécurité, portant dix pour cent d'intérêt et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 3 janv G W MORGAN, shérif.

Manette Macarty veuve de F. Montreuil vs. Joseph M. Fernandez.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu *d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu* à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, samedi 10 janvier prochain, à 1 heure après midi.

La propriété mentionnée et désignée dans le dit ordre de saisie et de vente, comme il suit, savoir :

Un certain Lot de Terre situé dans le faubourg Montreuil, borné par les rues Elmire, Morales & Urquhart, et formant l'ilet désigné par le No. 15. Conditions : comptant.
8 déc G W MORGAN, shérif

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—[No. 7960] José Alonzo Fernandez *contre ses créanciers,* pour atermoiement—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu le 2 de février 1835, en l'étude de M. Octave de Armas, not. pub., pour délibérer sur les affaires dudit débiteur et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendus. M. F. L. Guyol avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens.—Par ordre de la cour.

Bureau du greffier, 31 décembre 1834.
1er jan—3 P A GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de *Paroisse* pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Present l'honorable Charles Maurian, juge—27 déc 1834—No. 7952—*J. B. Allard contre ses créanciers*—La cession de biens par le pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu le lundi 12 janvier prochain, en l'étude de M. Louis Feraud, notaire public, pour y délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

(Signé.) CHARLES MAURIAN, juge.
Par ordre de la cour.
Bureau du Greffier, 30 décembre 1834.
31 déc—3 F. BUISSON, dép graf.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—20 déc 1834—No. 7646—William Saunders *contre ses créanciers.*—Ordonné que les créanciers du pétitionnaire déduisent, *Cour séante,* le Lundi 12 de janvier 1835, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la cour. Bureau du greffier, 20 déc. 1834.
22 déc—9.2ps A. PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Paroisse, pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—Jeudi, 4 Décembre 1834—Edward McHugh contre ses créanciers—Pour un atermoiement—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu le samedi, 10ème jour de janvier 1835, en l'étude de W Y Lewis, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues; et que B C Elliot soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 4 décembre 1834.
6 déc—12,2ps A. PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orleans, présent l'hon. Cl. Maurian, juge, 13 décembre 1834—No. 7907—*N. N. Wilkinson contre les créanciers de Wilkinson, McNiell & co de McNiell, Wilkinson & co.; et de Chenlug, McNiell & co.* La cession de biens par le pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, des créanciers de Wilkinson, McNiell & co, de McNiell, Wilkinson & co, et de Chening, McNiell & co., il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cénas, notaire public, le lundi 26 janvier prochain, 1835, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendus. Chs. M. Jones, Esq. avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la Cour. P A GUYOL, Dép. Greffier.
16 déc—12,2ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7944—Robert Farr vs. ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu pardevant H B Cénas, notaire public, le samedi 31 janvier 1835, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Et il est de plus ordonné que P F Smith, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la cour.
27 déc—2ps A. PITOT, greffier

MAIS—887 sacs en débarquant du bateau à vapeur Orléans et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
1 janv 28 et 29, Nelle. Levée.

LEGION DE LA LOUISIANE.
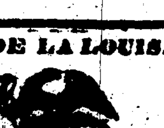
Nouvelle-Orléans, 1er. Janvier.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes le Jeudi, 8 Janvier, à 10 heures précises du matin, et se réunira sur la Place d'Armes, pour être passée en revue par le commandant en chef, et pour célébrer l'anniversaire du 8 *Janvier* 1835.

Une distribution de gargousses et de cartouches sera faite sur la place d'armes. Les officiers commandants de compagnies devront porter une stricte attention dans l'inspection des fusils et gibernes.

Les Officiers commandant de Compagnies devront fournir sur les lieux, un état exact de la force de leurs compagnies et devront envoyer des escouades de corvée pour former la grille, et en garder les portes, une heure avant l'heure fixée pour la revue.

Le Brigadier-Général compte sur le zèle des officiers, sous-officiers et soldats de la Légion.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Général J. B. Plauché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN,
3 janvier— Aide-de-Camp.

CALLIGRAPHIE.
MRS. DOLBEAR & FRERES ont l'honneur d'informer les habitans de la N-Orléans, qu'ils sont de retour, et ont rouvert leur académie d'écriture, rue de Chartres, no. 8, où ils donneront des leçons de Calligraphie en tout genre, pendant le jour, jusqu'à 10 heures du soir. Les dames qui le désirent, peuvent recevoir des leçons chez elles. Il est généralement reconnu que, par l'application de la méthode Castair, que ces MM. ont adoptée, les élèves font plus de progrès en quinze jours qu'ils n'en faisaient autrefois en suivant l'ancien système, et en y consacrant plusieurs années. Ils invitent les habitants qui conserveraient quelques doutes sur l'excellence de cette méthode, à se transporter dans leur établissement afin de s'en assurer par l'examen de plusieurs exemples d'écritures faites par des personnes d'âges differens, dans cette ville et ailleurs. Tous ceux qui n'ont pu achever leurs cours, sont engagés à le faire sans faire de nouveaux frais. Ils informent aussi les personnes qui leur ont demandé des modèles de ce système, qu'une nouvelle publication en sera faite, cet hiver. Nous joignons à cet avis le rapport suivant pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de voir par eux-mêmes. Quant aux autres, nous les prions de s'en référer à nos circulaires.

Nouvelle-Orléans 12 mai, 1834.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture en cette ville, d'après le système Carstair, nous avons examiné avec soin des exemples d'écriture de ses élèves de puis 8 jusqu'à 50 ans, écrits à différentes époques du cours d'instructions, et après cet examen, c'est avec une vive satisfaction que nous pouvons attester les progrès rapides, sans pareils qui ont été faits. D'après les exemples que nous avons vus et l'examen du système, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer que nous partageons l'opinion généralement reçue que ce système est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Si une écriture lisible, élégante, courante et de bon goût est un talent utile ou désirable, c'est d'après ce système qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public en faveur d'une instruction dont les résultats sont si utiles.

A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane,
Le Révérend Mr, C. MAENHAUT
A. GSAILHE;
J. W. EGNEW;
D, MORPHY;
D. PRIEUR, maire de la Nouvelle-Orléans,
Le Révérend G. L. NASH,
Le Révérend G. WINSLER,
W. C. POPE,
L. BRINGIER. 21 nov—6m

PAROISSE ST. JACQUES.
COUR DES PREUVES—Succession de True Marie Marguerite Reine, décédée veuve Pierre Le Bourgeois.

Lundi, le 15me. jour du mois de janvier prochain, à dix heures du matin, j'exposerai en vente publique, à l'encan, toutes les propriétés mobilières et immobilières appartenant à la succession de feue De. Marie Marguerite Reine, décédée veuve Pierre Bourgeois, lesquelles propriétés consistent:

1o. en plusieurs têtes d'animaux et autres objets mobiliers.

2o. en six têtes d'esclaves, nommés Jean, Louis, Charles, Zenon, Lindor et Anette.

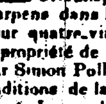
3o. en une Habitation, située en cette paroisse St. Jacques, sur la rive gauche du fleuve, à dix-sept lieues environ de la Nouvelle-Orléans, ayant quatre arpens de face jusqu'à deux arpens dans la profondeur, où elle a cinq arpens de face sur quatre-vingt de profondeur ; bornée par le haut par la propriété de Reine frères, Gorham & co., et par en bas par Simon Pollet et Dumesnil Le Bourgeois.

Conditions de la vente: les objets mobiliers payables comptant. Les esclaves payables moitié à six mois, et moitié à douze mois, du jour de la vente, et l'habitation avec ses dépendances payables moitié en mars mil-huit-cent-trente-six, et moitié en mars mil-huit-cent-trente-sept; les acquéreurs fournissant des billets endossés à satisfaction, et par coupons, au gré de l'administrateur de la dite succession, payables au bureau du juge de la paroisse et hypothèque spéciale sur la terre et les esclaves, jusqu'à parfait paiement. L. M. TANEY, juge.
Paroisse St. Jacques, 4 déc. 15 déc—3

DOYLE & MAY
PEINTRES,
ONT l'honneur d'informer leurs amis et le public, qu'ils ont transféré leur établissement du No. 45, de la rue de Douane, au No. 3, rue Carondelet, où ils continueront à exécuter tous les ouvrages de leur profession, et ils espèrent par la prompte exécution des demandes qui leur seront faites, et leurs prix modérés, mériter la continuation de l'encouragement du public.

Ils exécutent parfaitement les bois et les marbres ci après nommés :

BOIS.	MARBRES,
Acajou, Chêne de toutes qualités,	Egyptien noir, &c. Gialla et antique.
Erable, œil d'oiseau,	Oriental ou vert antique.
Bois de satin,	Jaspé.
Racine d'érable,	Granit de Darby et du
Bois noirs,	Potomac.
Rose, &c.	Marbre blanc italien,
Ebène,	de Sienne et Broctella.
Ormeau,	Gris américain.

On peut en voir des échantillons à leur établissement où se trouvent toujours à vendre, de l'huile, des vitres, du vernis, &c. 10 déc

Le Cours des Leçons de
L'ECOLE DE MEDECINE
DE LA LOUISIANE,
Commencera le premier Lundi de Janvier 1835, et continuera pendant quatre mois à dater de ce jour.

THOMAS HUNT, D. M.
Professeur d'Anatomie et de Physiologie.
JOHN HARRISON, D. M.
Adjoint.
CHS. A. LUZENBERG, D. M.
Professeur de Chirurgie, Théorique et pratique.
J. MONRO MACKIE, D. M.
Professeur de Médecine Théorie et pratique.
THOMAS R INGALLS, D. M.
Professeur de Chimie et de Pharmacie.
EDWARD H. BARTON, D. M.
Professeur de la Matière Médicale.
AUGUSTE H. CENAS, D. M.
Professeur d'Accouchemens et des maladies des femmes et des enfans.

Des démonstrations d'Anatomie pratique seront faites tous les jours par le professeur Adjoint d'Anatomie et de Physiologie.

Des leçons de Chimique seront données, deux fois par semaine à l'Hôpital de la Charité.

L'Hôpital sera ouvert tous les jours pour les études des élèves. THOMAS HUNT, M. D.
28 oct—3ps☞ Doyen de la faculté.

25 PIASTRES DE RECOMPENSE
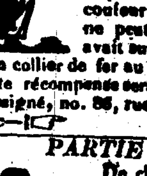
Partie marronne de chez le soussigné la semaine dernière, la négresse américaine RACHEL, d'environ 4 pds quelques pouces de hauteur, âgée de 18 à 20 ans ; elle est corpulente, figure ronde et portait généralement un mouchoir de couleur autour de sa tête ; le propriétaire ne peut désigner l'habillement qu'elle avait sur elle, lors de sa disparution , elle avait un collier de fer au cou depuis trois ou quatre jours. Ladite récompense sera donnée à quiconque la ramènera au soussigné, no. 86, rue St. Louis.
3 déc—☞ M. DEL ACEBO.

PARTIE MARRONNE
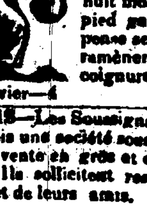
De chez le soussigné, le 22 décembre dernier, la négresse nommée NANCY, ayant appartenu longtemps à M. Lacoutre. Elle est enceinte d'environ sept à huit mois, et a du mal au gros orteil du pied gauche. Cinq piastres de récompense seront payées à la personne qui la ramènera chez son maître, au café, encoignure Chartres et Jefferson, no. 176.
3 janvier—4

AVIS—Les Soussignés ont formé depuis le 1er de ce mois une société sous le nom de Henry, Lataple & co pour la vente en gros et en détail des comestibles en général. Ils sollicitent respectueusement le patronage du public et de leurs amis.
E M HENRY,
S. LATAPIE,
29 sep—15 J. CURIEL.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. DOMINGON.
EN vertu d'un ordre de la cour de paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 novembre dernier à la requête de L. Ferrand, fils, syndic des créanciers de John, Flemming, il sera vendu le 12 janvier 1835, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes abandonnées par le dit débiteur à ses créanciers savoir :

1. WANNA, mulâtre d'environ vingt-quatre ans, ensemble Guinny, griffonne d'environ 21 ans, et leur enfant William, de 2 ans.

Conditions : les trois esclaves sus-nommés seront vendus ensemble à deux ans de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

2. Une habitation située dans la paroisse d'Iberville, rive droite du fleuve, distante de trente lieues de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant 8 arpens de face formant 980 ar. pens de superficie avec une double concession, établie en sucrerie avec machine à vapeur, les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi que 14 charrues, 7 charrettes et 1 diable, pioches, et autres outils, 6 chevaux, 8 paires de bœufs, 2 vaches à lait et un troupeau de 28 moutons, ensemble les esclaves Gille nègre de 22 ans, Samine, de 25 ans, Jerry de 24 ans, et Jerra, de 25 ans.

Conditions : la susdite habitation, les quatre esclaves, les animaux ainsi que les ustensiles aratoires sus-décrites; comptant.

N. B. Les actes de vente seront passés devant L. Feraud notaire, aux frais des acquéreurs. 5 déc

FAUBOURG JACKSON,
1500 terrains de valeur, près de la Ville,
PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu, *sans réserve et au plus haut enchérisseur,* à la Bourse de Hewlett, lundi le 12 janvier 1835, et les jours suivants, 1500 terrains situés au *faubourg Jackson,* derrière cette ville, d'après le plan approuvé par le conseil de ville et exposé à la Bourse auquel on peut se référer.

Ces terrains sont situés *sur la rive gauche au* Bayou St. Jean et entre le dit Bayou et le Canal de la Nouvelle Orléans, et pas plus *d'une demie lieue* de la ville.

Les avantages qu'offrent leur situations sont nombreux, et, pour jardins, laiteries, maisons de campagne &c., il est impossible de mieux trouver quant à la situation et à la proximité à la ville.

Ces terrains sont généralement sur la terre haute et pourront être cultivés immédiatement et sans aucun frais, la terre est neuve et extrêmement riche et très convenable pour jardinage elle fournit aussi une excellente pâturage.

Ces terrains méritent beaucoup la considération des spéculateurs et autres. Par une ordinance du conseil de ville il est décrété que la rue d'Orléans soit ouverte jusqu'au Bayou St. Jean comme elle est actuellement à moitié finie ; on se propose aussi de faire un chemin à coulisse sur la dite rue jusqu'au Bayou et d'y bâtir un nouveau pont, par une autre ordinance du conseil, la rue du Canal doit être incessamment ouverte au chemin de la Metairie et par la suite il n'y a pas à douter que toutes les rues de la ville ne soit ouvertes jusque là enfin l'excellent chemin en coquilles fait le long du Canal Carondelet et les autres chemins connus avec ceux qui sont projetés et commencés offriront à tout temps un accès très facile à la ville.

L'accroissement rapide du faubourg Tremé qui s'étendra dans fort peu de temps jusqu'au Bayou, les améliorations déjà entreprises, et proposées par la Compagnie des Architectes, du 3me district ; et enfin, nous sommes convaincus que la ville qui s'est déjà étendue en haut et *en bas à une très grande distance* doit nécessairement s'étendre rapidement derrière, tout sont des avantages qui ne *manqueront pas d'augmenter de beaucoup* la valeur de ces terrains.

Conditions, 1-5 comptant et la balance à 1, 2, 3, et 4 ans de crédit en billets sans endossement et avec hypothèque. Les actes de vente pardevant Joseph Cuvillier au frais des acquéreurs qui se feront mettre en possession par le voyer de la ville aussi à leur frais.

P. S. Tout acheteur de terrain dans le faubourg Jackson aura le privilège de couper du bois sur les terrains qui ne seront pas entourés. 31 déc

PAR F. DUTILLET.
C. G. Ducatel contre ses créanciers et ceux de C. G. Ducatel & Co.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 23 août, il sera vendu le 6 Janvier prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés suivantes, abondonnées par lesdits sieurs à leurs créanciers, savoir :

Un Lot de Terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 2, de l'ilet No. 68, au plan dressé le 14 juin 1820, par J. Pilié, voyer, et déposé pour minute chez Félix de Armas, notaire ; ledit lot de terre mesurant au pied français, 60 pieds de face à la rue Célestine, sur 150 de profondeur, ainsi qu'il se poursuit et comporte, tel qu'il se trouve figuré au plan susmentionné.

Un Lot de Terre, No. 2, dans l'ilet No 81, au nouveau faubourg Marigny, ayant 30 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 de profondeur, mesure française, borné d'un côté par le lot No 1, et de l'autre par le lot No. 3, dans le derrière par le lot No. 16.

Un autre Lot de Terre, No 3, dans le même ilet et faubourg, ayant 30 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 de profondeur, mesure française, borné d'un côté par le No 2, et de l'autre par le No 4; et sur le derrière par le No 16.

Ces deux lots sont vendus conformément à un plan fait par le voyer de la ville, le 25 mars 1831, et annexé à un acte passé par Mr. W Y Lewis de Ralph Jacobs à Fell Crozat, du 17 mars 1831. Conditions : payables à 6 mois en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 4 déc—11, 2ps

PAR HEWLETT & BRIGHT.
JEUDI, 15 de janvier, à la Bourse, à midi, il sera vendu, un Terrain situé à l'encoignure des rues de la Douane et Robertson, de 60 pieds de face à la première, sur 132 pieds 2 pouces sur la seconde, désigné sous le No. 6, de l'ilet 36, mesure française.

Conditions—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public. 1er janv

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu mercredi 7 janvier 1835, à midi, à la Bourse Hewlett,

Nancy, négresse âgée de 16 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, depuis 4 ans dans le pays, parlant anglais et français, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions, 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par devant Louis J. Caire notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31 déc

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le samedi 10 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, un terrain, avec toutes les améliorations y établies, situé dans la rue des Magasins, près de l'encoignure de la rue Suzette, dans l'ilet no 21, mesurant 32 pieds de face à la rue des Magasins, sur 100 pieds de profondeur, mesure américaine.

Conditions : $1500 comptant ; 1500 le 15 mai 1835, et le reste le 15 mai 1836 en billets endossés et hypothèque.
31 déc

PAR J. LECARPENTIER.
MARDI, 13 janvier 1835, il sera vendu à midi précises, à la Bourse de Hewlett.

Une Habitation établie en sucrerie, située dans la paroisse d'Iberville, sur la rive gauche du fleuve, à 2 milles environ au-dessus de l'église de Manchac, ayant 12 arpents de face au fleuve, sur 80 de profondeur, ouvrant de 10 degrés ; la totalité de cette habitation est terre haute et de la meilleure qualité. Elle abonde en cypres, chêne, frêne, laurier; un chemin à charrette traverse jusqu'à la profondeur de 80 arpents. Cette terre est parfaitement fossoyée; elle s'égoute facilement dans un grand bayou qui sert d'égout à la première et à la seconde profondeur; la terre *défrichée jusqu'à 35 arpents, à partir du fleuve,* est de la contenance d'environ 460 arpents et cette terre est propre à toute espèce de culture. Les établissements consistent en une sucrerie, construite en briques, à 2 équipages, moulin horizontal, avec une excellente machine à vapeur toute neuve, une purgerie en briques, d'environ 59 pieds de large, sur 175 de long; une maison de maître avec cour, jardin et verger; cuisine, magasin à vivres, poulailler, pigeonnier, moulin à gru, une forge, une maison d'économie, une jambonière, (smoke house) un hôpital, 24 cabanes à nègres, *écurie, remise etc. etc.*

Aux 45 arpents, il y a un clos entouré depuis deux *ans, d'environ 600 arpens de superficie.*

Cette habitation, qui est à environ 30 lieues de la Nouvelle Orléans, se trouve favorablement placée au revers d'une pointe, pour la fourniture de bois à bruler aux bateaux à vapeur. En outre un objet de considération majeure, est l'établissement projetté d'un rail road d'ici à Nashville ou à la Mobile, lequel probablement, passera sur cette propriété, en raison de l'avantage de sa situation formant exactement le raccourci d'Iberville à Manchac. L'exécution de ce projet mettra à même de retirer un produit immense, *tant de la cyprière que des bois de corde et autres,* qui existent sur une superficie d'environ 800 arpens.

Conditions ; 1-5 payable à 4 mois, en billet à satisfaction, la balance à 1, 2, 3 et 4 ans, du 24 décembre 1834. L'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur pour les paiements suivants : $3,600 le 3 janvier 1836; $3600, le 3 janvier 1837 et $3600 le 3 janvier 1839. La balance des paiements en coupons aux conditions mentionnées ci-dessus 3 déc

GRAISSE—300 tinettes graisse fraîche en très bon ordre et à vendre par J THAYER & co.
20 déc

EAU DE VIE ET VIN DE CHAMPAGNE.—50 demi-pipes eau-de-vie, 250 paniers vin champagne, à vendre par [20 déc] J THAYER & co,

PROPRIETE A LOUER.

Le soussigné devant s'absenter, offre à louer à BAIL, la jolie propriété qu'il occupe maintenant, située dans le faubourg Washington, formant encoignure du chemin public et de la rue Pologne, mesurant 118 pieds de face au fleuve, sur 222 pieds de profondeur ; plus un lot de Terre y adjoignant formant l'encoignure de ladite rue Pologne et Moreau, ayant 69 pieds de face à la première et 158 pieds à la rue Moreau, le tout entouré depuis un mois en pieux neuf.

Les bâtisses consistant en une jolie Maison, composée de dix appartemens dont cinq à feux, une grande gallerie devant et derrière deux caves et deux cabinets, dans la cour derrière la maison, il y a deux cuisines séparées, avec chacune une chambre à domestique, une bâtisse de deux appartemens sur la rue Pologne, une autre bâtisse faisant encoignure de ladite rue Pologne et Moreau, ayant quatre chambres à feu et une remise, une écurie pour loger huit chevaux, et une remise avec un grenier à foin et à maïs, au-dessus, deux poulaillers, un pigeonier, deux latrines ; four, puits; &c., il y a devant la maison un jardin de 118 pieds de large sur 135 pieds de profondeur et chaque côtés de ladite maison un parterre, le tout plantés d'arbres fruitiers, arbrisseaux et arbustes d'agrémens.

Cette propriété n'étant éloignée de la ville que d'un mille et demi, convient parfaitement à quelqu'un qui voudrait faire du bois pour les bateaux à vapeur ou pour envoyer en ville. La levée étant très-large et installée en chantier depuis deux ans, on peut aussi faire un très-bon revenu en ayant des vaches et faisant vendre du lait en ville.

AUSSI :—A bail, adjoignant la propriété ci-dessus, un Terrain mesurant 160 pieds de face au fleuve sur 290 pieds de profondeur, avec des cabanes à nègres, écuries, apentis, &c. avec une bonne batture, en face ; ce terrain est bien entouré, remblayé et séché ; et était ci-devant employé comme entrepôt de bois. Pour les conditions, s'adresser à M. Bourdin, sur les lieux, ou au No. 93, rue Baronne.
17 déc—1m

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

CETTE Banque devant être fermée Jeudi, prochain, 25 du courant, et les 1er. et 8 janvier prochain, les billets dûs ces jours là devront être payés la veille.
23 déc A MILTENBERGER, caissier

BANQUE DE CITE',
Nouvelle-Orléans, 23 décembre 1834.

CETTE institution sera fermée jeudi, 25 courant, et le 1er. et le 8 janvier prochain. Les personnes qui ont des billets échéant ce jour là, sont requises de les retirer la veille.
23 déc R J PALFREY, caissier.

Bureau de la Banque des Etats Unis.

CETTE banque sera fermée le jour de Noël, 25 courant; les billets dûs ce jour là seront payables demain 24. Les billets offerts à l'escompte de vendredi, devront être déposés également demain.
23 déc JAMES SAUL, caissier

Banque Commerciale de la Nelle. Orléans.

CETTE institution, pour faciliter les personnes qui font des affaires avec elle, achetera en tout temps, des lettres de change sur les villes du Nord et de l'Ouest et tirera des checks sur ces places, au taux courant.
23 déc JOSEPH SAUL, caissier

BANQUE DES COMMERCANS ET ARTISANS.
22 décembre 1834.

TOUS les billets échéant à cette Banque, le jour de Noel, et les 1er. et 8 janvier prochain, doivent être payés la veille de ces jours. Les billets offerts à l'escompte doivent être présentés le 23 et le 30 de décembre, et le 6 de janvier respectivement.

Par ordre de la Direction.
23 déc CHS. BRIGGS, Caissier.

LA Banque de l'Union de la Louisiane sera fermée le 25 courant, les premiers et huit Janvier prochain. Les personnes qui auront des billets à payer à ces époques sont invités à les retirer la veille, et celles qui voudront offrir à l'escompte voudront bien faire leurs soumissions le jour précédent. J. B. PERAULT, caissier.
25 déc

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, 26 décembre 1834.

LES actionnaires de cette Institution sont prévenus qu'une élection de six directeurs à élire par eux, aura lieu dans le local de la Banque, lundi 26 janvier prochain, de 11 heures du matin, à 2 heures P M.
29 déc A MILTENBERGER, caissier

Banque de Commerce de la Nlle.-Orléans.

CETTE institution sera close le 1er et 8 de janvier. Les billets échéant l'un de ces jours doivent être retirés la veille, et ceux offerts pour l'escompte doivent être présentés le mardi, avant la fermeture de la banque.

Par ordre de la direction,
30 déc JOSEPH SAUL, caissier.

$20 DE RECOMPENSE.

Seront payées par le soussigné, à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 86, entre les rues Royale et Bourbon, ou fera loger dans une prison de quelqu'état, le mulâtre nommé TOM ou THOMAS, âgé d'environ 20 ans, domestique très intelligent, parlant anglais et français; sa taille est de 5 1-2 pieds au moins, teint très-brun, très vif et bien constitué: il a été vu plusieurs fois en cette ville depuis son absence, qui a eu lieu le 19 mai dernier; il appartenait à M. Shiff, et ensuite à M. Aokey qui l'a vendu au soussigné.

Les capitaines de navires et steam-boats sont priés de visiter leurs bâtimens au tout au moment de leur départ.
29 nov—3, 1ps☞ E. CARRABY.

Magasin d'Articles nouveaux de Paris,
Rue de Chartres, no 192,

ALEX. PAYA, venant de France, offre en vente, un bel assortiment de librairie, ouvrages de littérature, romans nouveaux, pièces de théâtre, jolis livres d'étrennes, nécessaires, cartonnages et bonbons ; tableaux à l'huile, gravures et lithographies ; chapeaux d'hommes en soie 1re qualité; casquettes en drap et bonnets; chemises en coton, en indienne et gingham ; cravates, cols, foulards et gants, très variés; parapluies et ombrelles; jeux de phenakisticope de dames; domino, et jouets d'enfants; orgues et belles guitarres de Petit Jean; grandes glaces françaises, toilettes de campagne et miroirs de voyage, cannes à épée et sans épée, bambous do; étoffes en soie et velours façonnés pour gilets, lunettes assorties et verres fins, bijouteries, quincaillerie, coutellerie, parfumerie fine, &c.

EN OUTRE: —Un grand nombre d'autres articles de fantaisie; véritable racahout des arabes, nouvelle pâte pectorale, et un grand assortiment de liqueurs fines. 11 déc

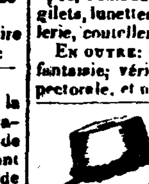
MME. F. FRYER a l'honneur d'annoncer aux dames et messieurs qu'elle a reçu un assortiment d'objets pour étrennes, boites, corbeilles, jouets d'enfans, soierie, cachemires, satin laine, mousseline laine, des jolies broderies en tout genres; robes de bal, canezous de blonde, et robes de blonde, chapeaux et bonnets de parures; et un grand choix de fourrure.

Il lui est arrivé plusieurs personnes pour les modes et pour robes. 23 déc

SUCRE BLANC DE LA HAVANE.—60 cais ses sucre blanc, en débarquement du brick Mary, de la Havane, à vendre par F H PETITPAIN,
24 déc Encoignure Chartres et Toulouse.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
LE Docteur HARNED, a transporté son office rue Bourbon, No. 5, trois portes après la rue du Canal, il répondra immédiatement aux communications qui lui seraient adressées par la poste, et les personnes qui jugeraient convenable de lui demander des conseils par écrit en ajoutant le prix de la consultation, recevront la prescription écrite, et aussi le mode de traitement qu'ils auront à observer, et aucune question ne sera faite. Il espère que vingt ans de pratique, lui donnent un droit à la confiance publique. 2 déc—1m

SAFFEN & BODGER,
No. 3, rue du Camp.

ONT reçu par des arrivages du nord, un grand assortiment de marchandises propres à l'usage des familles qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à des prix très modérés, pour du comptant ou pour des billets escomptables.

Messrs. S & B. invitent respectueusement leurs amis et le public, de venir examiner ces marchandises ; et ayant engagé nombre d'ouvriers en osier, qui seront ici durant l'hiver, ils feront faire sur commande, toute espèce de chariots d'enfans, berceaux et paniers.

N. B—Les trafiquans de la campagne et les habitans feront bien de venir faire choix de ces articles. 2 déc—6m

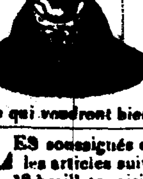
BARRAUD, coiffeur a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient d'établir son magasin, encoignure des rues Royale et Dumaine, et qu'il vient de recevoir de Paris, un joli assortiment de PARFUMERIES, fleurs pour coiffures, cheveux de toute espèce, gants, etc.

Il donne des leçons de coiffure à des prix modérés, et espère par son zèle mériter la confiance des personnes qui voudront bien la lui accorder. 20 déc.

LES soussignés ont en magasin et offrent à vendre, les articles suivants :
19 barillets raisin vert en grapes très frais;
4 jarres do. do.; 3 demies do do;
50 paniers d'Anisette superfine;
20 caisses Fruits à l'eau de vie assortis;
30 do. Cerises à l'eau de vie de Guélaud;
16 Fromages de Gruyère;
20 do Pâte grasse;
4 caisses Fromage tête de mort, croute rouge.
PASCALET & MICHON,
22 déc encoig. Chartres et Toulouse